

MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 454 RÈGLEMENT INTERDISANT DE NOURRIR LES OISEAUX AQUATIQUES ET LES CERFS

ATTENDU que l'affection cutanée causée par la présence de cercaires dans l'eau, provient d'oiseaux aquatiques et que la contamination débute avec les excréments d'oiseaux ;

ATTENDU que cette affection provoque des inconvénients aux utilisateurs de nos lacs ;

ATTENDU que nourrir les oiseaux aquatiques (notamment, les canards) favorise une forte concentration desdits oiseaux et augmente considérablement le risque de contamination ;

ATTENDU que de nourrir les cerfs près d'un plan d'eau pourrait contaminer l'eau ou près d'un chemin public pourrait causer des accidents graves.

ATTENDU que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt et le bien-être des contribuables et visiteurs de statuer sur des mesures préventives à prendre afin de réduire ce fléau ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure tenue le 1^{er} mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

**PROPOSÉ PAR RICHARD BÉLAIR
APPUYÉ PAR PIERRE CHEVIGNY**

Et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de règlement interdisant de nourrir les oiseaux aquatiques et les cerfs et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Il est interdit de nourrir tous les oiseaux aquatiques dans la totalité du territoire de la Municipalité et de nourrir les cerfs à une distance minimale de 150 mètres de tous les lacs, des puits de surfaces et des chemins verbalisés.

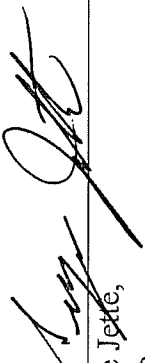
ARTICLE 3

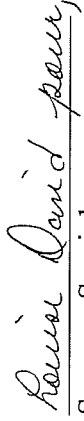
Le Conseil autorise de façon générale le directeur du service d'urbanisme et ses adjoints, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à une disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à la séance régulière du 5 juin 2006.


Serge Jette,
Maire


Suzanne Sauriol,
Secrétaire-trésorière adjointe et
Directrice générale adjointe